

D 250624-04

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 25 juin 2024**

Sur convocation en date du 19 juin 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Myriam BRUNET  
Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD  
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Paola BONHOURE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etait absent :

CHANEL Serge

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**DEFINITION D'UN PRINCIPE D'INDEXATION DES TARIFS APPLICABLES A LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET MISE EN PLACE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024**

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage, retenue par le Conseil d'école élémentaire.

Vu les articles L2121-29, L2123-34, L2131-1 et L2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-8 et L212-1 à L212-5 du Code de l'Education définissant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Vu l'article L4161-1 du Code de la Santé publique

Vu le décret n°2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI)

Vu la circulaire DGS-DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicament (BO du ministère de la santé 99/25)

D 250624-04

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995 concernant la Ville de Paris et n°363 221 du 9 mars 1999

Vu la réponse ministérielle n°57369 publiée au JO le 31 août 2010

Vu la délibération du 26 juillet 2022 modifiant les tarifs de la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Considérant la nécessité de prévoir un ajustement régulier du tarif de la pause méridienne (comprenant le restaurant scolaire) préférable à une hausse brutale ponctuelle, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement par le Conseil municipal, soit indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.

En l'espèce pour l'année scolaire 2024-2025, l'application de ce principe conduit à appliquer une hausse de 4.9 % (taux d'inflation de l'année 2023 publié par l'INSEE). Les tarifs de la pause méridienne en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024 seront les suivants :

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025		
<b>Enfants scolarisés</b>	Repas enfants Viriat	4.60 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.50 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.10€
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.80 €
	Repas adultes interne à la commune	7.65 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	2,90 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,10 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
<b>Clubs et associations</b>	Repas enfants association	4.60 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.10 €
	Adulte encadrants	7.65 €
	Repas adultes extérieurs au service	8.90 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1.00 €
<b>Agents communaux</b>	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

**Le Conseil municipal décide, à la majorité avec 1 abstention, de :**

- approuver la mise en place d'une indexation des tarifs en lien avec la pause méridienne selon le principe suivant: le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement, est indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE lors de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.
- adopter les tarifs en lien avec la pause méridienne tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2024-2025 soit le jeudi 2 septembre 2024

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.60 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.50 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.10€
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.80 €
	Repas adultes interne à la commune	7.65 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	2,90 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,10 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.60 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.10 €
	Adulte encadrants	7.65 €
	Repas adultes extérieurs au service	8.90 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1.00 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

